

ASSEMBLEE GENERALE

20 avril 2019

COMPTE RENDU

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'est tenue le samedi 20 avril 2019, à 8 heures 30, Salle des Fêtes des Jolichères à VENOCY (89), sous la présidence de M. Olivier LECAS qui, après avoir ouvert la séance, a remercié les personnalités présentes et excusé les personnalités empêchées. Deux cent cinquante personnes ont assisté à la réunion.

Personnalités présentes

- M. ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires, représentant M. LATRON, Préfet de l'Yonne
- Mme CROUZET, Députée de l'Yonne
- Mme VERIEN, Sénatrice de l'Yonne
- M. BONNEFOND, Conseiller Départemental, Maire de VENOCY, représentant M. GENDRAUD, Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- M. DELESTRE, Président de la Chambre d'Agriculture
- M. SERNET, représentant M. DERIEUX, Directeur Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Bourgogne Franche Comté
- M. CALMUS, représentant le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- Mme FAVRET, Commissaire aux Comptes
- Mme GONCALVES, Expert-Comptable
- M. BELVAL, Président de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne,
- M. BOUGAULT, représentant l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau du Département de l'Yonne,
- M. DELAGOUTTE, représentant l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Yonne
- M. HOGUET, Président de l'Association des Gardes-Chasse Particuliers de l'Yonne
- M. MOINE, Président de l'AFACCC 89
- M. MUNIER, Délégué du CNB 89
- Pour la recherche au sang :
 - M. CORNIL, Président de l'Association Icaunaise de Recherche au Sang
 - M. LONGUET, Délégué de l'ARGGB
 - M. TARAVELLER, Délégué de l'UNUCR
- Messieurs les administrateurs de la Fédération :
 - Marc AITA
 - Gérard BALLET
 - Guy BERTHEAU
 - Bernard BUFFAUT
 - Jean-Claude CHARLOT
 - Gérard COLSON
 - Régis DEPEIGE
 - Henri DUBOIS
 - Claude FRANCHIS
 - Claude GANSTER
 - Patrick GUERREAU
 - Albert LE TOQUEU
 - Philippe SCHALLER

Personnalités excusées

- Mme DUFAY, Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
- Mme RAUSCENT, Sénatrice de l'Yonne
- M.M. LARRIVE et VILLIERS, Députés de l'Yonne
- M. LEVAUFRE, Directeur de l'Agence Bourgogne Ouest de l'Office National des Forêts
- M. SCHNEIDER, Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Seine Amont
- M. SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs
- M.M. PERRIN et CHEVRON Présidents des Fédérations Départementales des Chasseurs de la Nièvre et de Seine et Marne
- M. Sébastien SABOURIN, administrateur de la Fédération
- M. Pierre GANDON, Président d'Honneur de la Fédération

XXXXXXXXXX

Désignation du Bureau de l'Assemblée

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration, à savoir :

- Président : Olivier LECAS
- Vice-Présidents : Claude FRANCHIS, Patrick GUERREAU
- Secrétaire : Gérard BALLET
- Trésorier : Henri DUBOIS
- Trésorier Adjoint : Bernard BUFFAUT

XXXXXXXXXX

Modalités des votes

Selon les dispositions du Règlement Intérieur et conformément à la décision du Conseil d'Administration, les votes seront effectués à main levée.

Secrétaires : M.M. Gérard BALLET, Patrick GUERREAU et Remain RENVOISE.

XXXXXXXXXX

Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 21 avril 2018

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 21 avril 2018 est approuvé, à main levée, à l'unanimité.

Il est rappelé que ce compte-rendu était disponible au Siège Fédéral et consultable sur le site Internet de la Fédération.

XXXXXXXXXX

« Monsieur le Directeur, Madame la Députée, Madame la Sénatrice, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

L'an passé, à cette même tribune, je vous avais fait part des discussions engagées avec notre ministère de tutelle pour mener à bien la grande réforme de la chasse, voulue par la chasse française et validée par le Président de la République.

Avec en point d'orgue : la validation nationale du permis de chasser à 200 €, afin que son prix ne soit plus un frein à la mobilité des chasseurs.

Mais cette réforme, faut-il le rappeler, va bien au-delà avec, tout d'abord, en son article 1, la fusion de l'Agence Française de la Biodiversité et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage au profit d'un nouvel établissement, l'OFB (Office Français de la Biodiversité), voire OFBC (Office Français de la Biodiversité et de la Chasse) et une police de l'environnement renforcée.

La chasse, quant à elle, est véritablement au cœur de l'article 3 du projet de loi, - avec la création de l'éco-contribution de 5 € pour les actions menées en faveur de la biodiversité.

- la création de la part forfaitaire sur les validations nationales pour assurer le financement de la Fédération Nationale des Chasseurs,
- la gestion du fichier central des chasseurs par cette même Fédération,
- la gestion adaptative des espèces migratrices en fonction de l'état de conservation et des éventuelles nuisances sur l'environnement,
- la suppression du timbre grand gibier national, sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir,
- la généralisation de la contribution, ou pour ce qui nous concerne, de la participation territoriale « dégâts » - et enfin le transfert de missions aux fédérations départementales des chasseurs, qu'il s'agisse de la tutelle des ACCA - cela impactera peu notre département, puisque nous n'en avons que 3 - et de la gestion des plans de chasse, dossier conséquent que nous gérons déjà, ici dans l'Yonne, en très grande partie, avec notamment la cartographie des territoires de chasse.

La réorientation des flux financiers issus du monde de la chasse, qui accompagne cette réforme, devrait permettre à la Fédération Nationale des Chasseurs, aux fédérations régionales des chasseurs et aux fédérations départementales d'être dotées de moyens financiers supplémentaires, pour devenir des structures majeures au service de la gestion et de la préservation des territoires et de la biodiversité.

Force est toutefois de constater que cette réforme a pris beaucoup de retard sur le calendrier initial, la faute, en tout cas, pas à notre structure nationale qui se dépense sans compter, peut-être au changement de Ministre et de Secrétaire d'Etat auquel elle a dû faire face, mais plus certainement à certains permanents du ministère peu enclins à nous donner satisfaction et qui, pardonnez-moi l'expression, « freinent des quatre fers ».

Après avoir été adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale, le projet de loi a ainsi été seulement étudié par le Sénat, les 10 et 11 avril et le vote n'est pas à la hauteur de nos attentes.

Plusieurs modifications majeures ont, en effet, été apportées, dont l'orientation des flux financiers et de l'éco-contribution, ainsi que l'asservissement des plans de chasse aux documents d'aménagement et de gestion des forêts, qui aurait pour conséquence une diminution drastique des populations de corfs et de chevreuils.

La FNC s'emploie, bien évidemment, et très activement auprès des parlementaires à limiter ou supprimer ces modifications et j'en appelle aujourd'hui aux parlementaires de l'Yonne pour qu'ils soutiennent les propositions de notre structure nationale.

Selon les dernières informations, le projet de loi devrait être soumis, début mai, à la Commission Mixte Paritaire Assemblée Nationale-Sénat, pour une promulgation souhaitée des textes en juin et une entrée en vigueur, en principe, au 1^{er} juillet 2019. Rien n'est toutefois moins sûr.

De ce fait, la validation des permis de chasser qui débutait habituellement mi-juin pourrait être reportée au mois de juillet, ce qui ne serait alors pas sans conséquences, pour tous ceux d'entre nous qui ont besoin d'un permis validé au 1^{er} juillet et pour le personnel fédéral assurant cette mission de service public. Nous suivons attentivement ce dossier et nous tiendrons informés, dès que possible et par newsletter, de la promulgation de la loi et des conséquences immédiates pour l'exercice de la chasse.

Les nouvelles missions qui seront confiées aux fédérations nous obligeront aussi à organiser une assemblée générale extraordinaire, là encore et en principe, avant fin juin, pour adopter les modifications de nos statuts.

Deux textes ont cependant déjà été publiés au Journal Officiel au mois de mars. Il s'agit du décret relatif au Comité d'Experts sur la gestion adaptative des espèces migratrices, de même que l'arrêté ministériel nommant ces experts.

Dans cette perspective de gestion adaptative, avec fixation de quotas de prélèvements nationaux pour plusieurs espèces, la Fédération Nationale des Chasseurs a développé l'application CHASSADAPT, que vous pourrez télécharger sur vos smartphones, afin de saisir en temps réel vos prélèvements. L'application vous permettra également, si vous le souhaitez, de saisir les prélèvements « becasse des bois » en lieu et place du traditionnel carnet.

Bien que nous ne soyons pas concernés, je souhaiterais malgré tout, faire un focus, sur le feuilleton des oies, car l'arrêté ministériel autorisant leur chasse au mois de février, malgré l'optimisme du ministère, a été retiqué en référé par le Juge Unique du Conseil d'Etat. Nous ne pouvons que souhaiter qu'au vu des éléments produits par nos scientifiques, le jugement sur le fond nous soit favorable.

La réforme globale de la chasse ne doit pas, non plus, nous faire passer sous silence la mission parlementaire conduite sur le dossier des dégâts de grand gibier. Son objectif était d'associer, à cette réflexion, le monde agricole, les forestiers, les chasseurs et les services de l'Etat. La mission devait aussi faire des propositions pour améliorer la régulation du grand gibier et réduire les dégâts qu'il provoque sur les cultures et la régénération des forêts.

Le rapport qui a été remis fin mars 2019, contient, comme souvent, du bon et du moins bon. Il convient maintenant d'attendre les arbitrages du Président de la République.

Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans différentes instances, il n'est, en tout état de cause, pas normal que les chasseurs paient 100 % des dégâts causés aux cultures agricoles, alors que 30 % des territoires ne sont pas ou plus chassables. Quant à une éventuelle indemnisation des dégâts aux peuplements forestiers, le monde de la chasse ne saurait l'accepter.

Revenons sur l'activité de votre Fédération qui a également été fort conséquente cette dernière année.

L'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 a fortement mobilisé élus et personnels, que je remercie, avec de nombreuses réunions, tant en interne, qu'avec agriculteurs, forestiers et Administration, puisque que cela est prévu par le Code de l'Environnement.

Examiné par la CDCFS du 18 octobre 2018 et après la phase de consultation du public, il a été signé par M. le Préfet le 9 janvier 2019.

Si ce nouveau schéma a été voulu dans la continuité du précédent, il contient cependant quelques dispositions nouvelles :

- Pour le petit gibier sédentaire, c'est l'agrillage du faisan et des perdrix grise et rouge autorisé toute l'année, sachant que l'emploi de maïs est strictement interdit ;

- Pour les grands cervidés, c'est une nouvelle cartographie, avec 8 zones ou secteurs avec gestion et attribution de bracelets différenciés, 3 zones avec gestion adaptative (1 – Morvan, 17 – Nord Gâtinais et 19 – Sennonais), et sur le reste du département, aucune implantation souhaitée et l'attribution de bracelets CEI (cerf élaphe indifférencié).

Autre sujet ô combien important : l'agraillage de dissuasion du sanglier, dont l'objectif, est bien de maintenir les animaux dans les massifs boisés, afin qu'ils ne commettent des dégâts dans les cultures agricoles.

Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer lors des 4 réunions d'information organisées par la Fédération au mois de février dernier, les dispositions retenues ne sont pas les vœux des chasseurs et nous avons dû faire de nombreuses concessions, car sans accord, aucun agrailage n'était possible. Les solutions ne sont, certes, pas entièrement satisfaisantes, mais moinspires qu'une absence totale de l'agraillage de dissuasion. Cet agrailage est désormais subordonné à la signature de conventions d'agraillage, un peu plus de 200 ont été signés, qui diffèrent selon les territoires de chasse :

- Pour le cas général : un agrailage autorisé du 16 février au 30 novembre, avec dérogation possible 1^{er} décembre-15 février, en cas de faible fructification forestière,
- Pour les territoires désignés « points noirs » : un agrailage autorisé uniquement du 16 février au 30 novembre, avec cartographie des zones d'agraillage,
- et sur 2 zones de gestion (13 Forêt d'Orthe Ouest et 19 Sénonais) et à titre expérimental pendant 3 ans et un bilan à l'issue de ces 3 ans : un agrailage autorisé toute l'année, s'il est pratiqué de façon continue.

Ces 4 réunions d'information ont également été l'occasion d'aborder la situation du sanglier dans notre département, les dégâts et leur financement, sujets –au pluriel– très chronophages.

Si Henri DUBOIS, pour la Commission Technique Grand Gibier, vous fera un exposé détaillé des espèces de grand gibier, je voudrais toutefois, pour ma part, insister sur le sanglier, présent désormais sur la totalité du département, qui a, cette année encore, bénéficié d'une très bonne glandée et de conditions hivernales très démentées, contribuant à une augmentation des populations. Ce phénomène n'est pas propre à l'Yonne : il est national et dépasse même nos frontières hexagonales.

Les dégâts causés, eux aussi, sur l'ensemble du département, très conséquents à certains endroits et qui ont débuté au mois de septembre dernier –dès le retour de la pluie– ajoutés aux réclamations et au mécontentement accru du monde agricole, ont conduit votre Conseil d'Administration, le 11 octobre dernier, à prendre la décision de diminuer le prix du bracelet SAI 2^{ème} attribution à 10 €, afin que le prix ne soit pas aussi un frein aux prélèvements.

Quelques-uns d'entre vous m'ont fait part de leur opposition à cette décision. Je leur ai rappelé que l'Administration, dans un passé pas si lointain, avait purement et simplement suspendu le plan de chasse, donc plus de bracelets, ni de recettes et le Tribunal Administratif ne nous avait pas suivi dans notre recours.

Un courrier vous a donc été adressé fin octobre pour vous inciter vivement à chasser, à augmenter les prélèvements et en attirant votre attention sur le risque de propagation de la peste porcine Africaine sur des populations importantes d'animaux.

Le message a été très globalement reçu et le vous en remercie vivement. Résultat : un prélèvement jamais atteint de 14 700 animaux, sans que soient comptabilisés dans ce chiffre, les animaux prélevés au mois de mars, puisqu'il s'agissait de « destruction », même si le mot est inapproprié.

A ce propos, je trouve regrettable que la proposition de la Fédération Nationale des Chasseurs de pouvoir chasser l'espèce jusqu'au 31 mars n'ait pas été retenue par le ministre, du fait de la prise de position de certains dirigeants agricoles.

Malgré tout, des populations de sangliers encore très importantes demeurent sur quelques secteurs du département et les dégâts continuent de croître.

L'Administration s'est saisie de ces secteurs « points noirs » et envisageait des attributions de bracelets sangliers 2019-2020 très largement supérieurs, parfois de 2 à 3 fois, aux demandes –ce que la Fédération ne pouvait valider- et j'en avais d'ailleurs fait part à M. ROUSSEL. Les CTL concernés qui se sont réunis la semaine passée ont, semble-t-il permis, de revenir à des attributions acceptables. Nous espérons que M. le Préfet les retiendra. Concernant plus spécialement les dégâts et en chiffres, je dois vous préciser qu'il est, à ce jour, totalisé 1 100 déclarations de dommages qui complètent pour la campagne d'indemnisation 2019-2020, alors qu'à la même époque, l'an passé, nous n'en avions que 350 !

Pour les dégâts sur prairies qui, eux, seront comptabilisés sur la campagne d'indemnisation 2018-2019 dès les estimations définitives, il est dénombré 210 déclarations.

De ce fait, la superficie décurée 2018-2019 qui est provisoirement de 1 150 ha, pour un montant d'un million d'euros environ, comme il est indiqué sur les dépliants à votre disposition à l'accueil, devrait donc être identique à celle de 2017-2018.

Ce niveau de dégâts, ajoutés à des prix élevés de denrées, génèrent des difficultés de financement du Service d'indemnisation des Dégâts, qui oblige votre Conseil d'Administration à vous proposer, aujourd'hui, des cotisations à la hausse, même s'il est bien conscient des difficultés de trésorerie qu'auront certains d'entre vous.

Car si le sanglier participe, personne ne peut le nier, à ralentir la baisse de nos effectifs, il ne faudrait pas, non plus, que des chasseurs « raccrochent » comme on dit, à cause de son coût.

Le budget « dégâts »2019-2020 qui vous sera présenté tout à l'heure est donc un budget très « serré », avec un compte de reliquat qui tend à se réduire.

De 1 785 000 € au 30 Juin 2017, il a diminué au 30 Juin 2018, pour s'établir à 1 481 000 €. Nul ne doute malheureusement qu'il sera également en nette diminution au 30 Juin 2019.

Notre marge de manœuvre financière se trouve donc réduite pour les prochains exercices et le Conseil d'Administration compte sur la prise de conscience de vous tous pour maintenir la pression de chasse et contribuer à la maîtrise des dégâts.

J'ajoute, pour votre parfaite information, que la réforme de la chasse prévoit la fusion des deux comptabilités -service général et service dégâts-. Les dégâts feront l'objet d'une section analytique, qui continuera à vous être détaillée lors des futures assemblées générales.

Comme déjà annoncé dans les diverses réunions, le bracelet sanglier vous sera proposé à 20 € -les prix des dispositifs cervidés étant, pour leur part, inchangés- avec un budget global de 600 000 € de participation territoriale « sanglier », selon la répartition qui vous a été présentée lors des réunions d'information.

Je vous la re-détaillerais au moment du vote des cotisations : elle repose pour moitié sur les bracelets SAI attribués en 2018-2019 et sur la superficie des territoires.

Du fait de la suppression du timbre national grand gibier (avec la validation nationale à 200 €) et dans un souci d'équité entre les adhérents de la fédération, le Conseil d'Administration a fait le choix de vous proposer également la suppression du timbre départemental grand gibier, qui, je le rappelle, était de 20 €. La recette de 200 000 € (10 000 timbres à 20 €) est comprise dans les 600 000 €.

Voici pour le Service Dégâts.

Pour sa part, le Service Général appelle quelques précisions. L'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Chasseurs a voté, le 20 mars dernier, à une large majorité, le principe de frais de dossier de 5 € obligatoires sur les futures validations nationales. Il faut que vous sachiez que nous n'étions que 59 départements à ne pas prendre de tels frais.

Considérant ce vote, et là aussi, dans un souci d'égalité entre nos adhérents, qu'ils prennent une validation départementale ou une validation nationale, 5 € de frais de dossier seront désormais comptés pour tous.

Par voie de conséquence, le prix du timbre fédéral qui aurait dû vous être proposé à 78 € a été ramené à 73 €. C'est également, de ce fait, 73 € que les bénéficiaires de plan de chasse auront à acquitter au titre de leur adhésion obligatoire.

Comme chaque année, je laisserai la parole, dans quelques minutes, à Claude FRANCHIS pour la Commission Communication et à Régis DEPEIGE pour la commission Petit Gibier. A ce titre, je voudrais souligner l'opération « perdrix » mise en œuvre depuis 2 ans par la Fédération et qui sera reconduite et amplifiée la saison prochaine.

Cette opération était jusqu'alors imputée au projet associatif « petit gibier », qui est arrivé à terme. Le Conseil d'Administration n'ayant pas souhaité lui affecter de nouveaux fonds, les dépenses et recettes liées à l'opération ne feront désormais plus l'objet d'une comptabilité spécifique.

Concernant les « espèces susceptibles de commettre des dégâts », puisque l'on ne dit plus « nuisible », sachez que le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage doit se réunir le 6 mai prochain, pour examiner le classement, par département, des espèces du groupe 2, pour la période 2019-2022.

Avec les éléments chiffrés fournis tant par la Fédération, avec la collaboration des piégeurs, que par la profession agricole, avec laquelle nous travaillons en étroite collaboration sur le dossier, nous espérons pouvoir conserver renard, fouine, martre, corbeau freux et corneille noire, sachant qu'il faut, d'ores et déjà, s'attendre à des recours de l'ASPAS et de FNE, dès la signature de l'arrêté ministériel.

Pour les autres espèces, dont la pie bavarde, l'absence ou le peu de données, qu'il s'agisse de présence significative et/ou de dommages, ont conduit M. le Préfet, à ne pas proposer leur classement.

D'où l'importance, on ne le répètera jamais assez, de collecter tous éléments chiffrés. Il nous faut déjà préparer le prochain classement en 2022.

Pour cette dernière partie de mon intervention, je souhaite maintenant insister sur la sécurité à la chasse.

Au cours de la saison qui vient de s'achever, notre département a eu à déplorer 5 accidents, dont malheureusement un mortel, qui était un auto-accident.

Si le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique reprend les dispositions réglementaires qui figuraient dans le précédent, une interdiction nouvelle apparaît : celle du port d'une arme chargée, tenue à l'épaule à l'aide d'une bretelle, lors d'une action de chasse, sachant que l'interdiction ne concerne pas la chasse à l'approche et à l'afût.

Le schéma préconise et recommande aussi certaines autres dispositions, telle la tenue d'un registre de battue, la matérialisation de l'angle de tir de 30° et des postes de tir, le non tir dans et en direction de la traque, la pose de panneaux temporaires sur les chemins d'accès aux territoires de chasse, le port d'une casquette ou d'un couvre-chef fluorescent pour les battues de petit gibier et des contacts réguliers avec les autres utilisateurs de la nature.

Sachez également que, dans le cadre de la réforme de la chasse, il est actuellement en discussion que nous soyons astreints à une formation « sécurité », tous les 10 ans, qui serait dispensée par les fédérations.

La sécurité à la chasse est donc bien au centre de nos préoccupations et de ceux de nos dirigeants et je ne peux que vous appeler à la plus grande vigilance et au respect des règles de sécurité.

Quelques mots maintenant destinés aux opposants à la chasse, à ceux-là mêmes qui veulent interdire la chasse certains jours de la semaine.

La chasse n'est pas qu'un loisir ; elle a un rôle économique certain, génère 3,6 milliards de chiffre d'affaires et maintient 25 800 emplois.

Une étude vient d'être faite sur le canton de GENEVE où la chasse est interdite. Cette étude ne se positionne pas pour ou contre la chasse, mais sur le coût de revient pour le contribuable suisse de la suppression de l'activité chasse.

Le canton de GENEVE, ce n'est que 3 000 ha de bois et 13 000 ha de plaine, mais le montant total des dépenses pour la collectivité tout compris, dégâts, protections et personnel, s'élève à 1 067 664 CHF, soit près 1 000 000 € ! Le vous baise faire le calcul pour un département comme le nôtre, avec une surface boisée de 240 000 ha et une surface agricole de 340 000 ha !

Chiffres que devraient réellement méditer nos opposants, à moins qu'ils ne veuillent devenir les payeurs !

Enfin, pour terminer et au nom du Conseil d'Administration, je tiens à remercier pour leur soutien financier l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Yonne qui sont intervenus, cette année encore, pour le site des Marais de la Vallée de la Druyes, ainsi que le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, pour sa subvention en faveur des aménagements de la faune sauvage, le volet sanitaire et l'éducation à la nature.

J'adresse aussi mes remerciements aux membres du Conseil d'Administration et au personnel fédéral, dont les missions, toujours plus nombreuses, vont être amenées à évoluer.

Mes chers amis, avec la réforme de la chasse, dont je vous ai, ce matin, précisé la teneur, vous l'avez compris, une nouvelle ère s'ouvre pour notre loisir, avec de nouveaux défis, de nouvelles opportunités aussi. Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour les mener à bien.

Merci de votre attention. »

XXXXXXXXXX

Rapport des Commissions Fédérales

*** Commission Communication : rapporteur Claude FRANCHIS**

« Mesdames, Messieurs,

Mon intervention sera relativement courte, car comme il a été dit, l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique et le dossier « dégâts » ont mobilisé, la dernière saison, le Conseil d'Administration et le personnel fédéral, au détriment notamment des actions de communication.

Toutefois, le moment fort de l'année a été l'inauguration du parcours pédagogique « à la découverte des zones humides » début juin dernier, sur le site des Marais de la Vallée de la Druyes, dont le but est de sensibiliser aux milieux humides, à l'avifaune migratrice et plus globalement à la biodiversité. Patrick GUERREAU, dans son intervention, vous en parlera plus. Il s'agit d'une très belle réussite que je vous invite vivement à découvrir et à faire découvrir. N'oubliez pas que ce site est le vôtre !

Plusieurs élus de notre département et représentants de l'Administration, de même que nos partenaires financiers, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Yonne et la Fédération de Pêche, avaient répondu présents à notre invitation. La Fédération de Randonnée Pédestre, représentée, ce matin, par M. CALMUS, était aussi présente.

A ce propos, permettez-moi de me féliciter des excellents liens que nous entretenons avec cette association, qui nous convie d'ailleurs, chaque année, à son assemblée générale. Celle-ci a eu lieu en ce début d'année à VALLAN et c'est Régis DEPEIGE qui a représenté la Fédération.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, la « cohabitation » entre chasseurs et randonnées organisées ne pose jamais de difficultés.

Nous devons faire en sorte qu'il en soit de même avec tous les autres utilisateurs de la nature, aller à leur rencontre, expliquer notre loisir, dès lors, bien évidemment, que chacun respecte les droits de l'autre. C'est le sens du film présenté par la Fédération Nationale des Chasseurs, intitulé « Vivre la Nature Ensemble », qui vous a été projeté, ce matin avant l'Assemblée, avec celui sur les 30 ans de la FACC.

Contrairement aux années précédentes, la Fédération n'a effectué aucune intervention en milieu scolaire. Nous espérons, bien sûr, et c'est l'objectif, accueillir à l'avenir de nombreux scolaires sur le site des Marais.

Pour le reste de la communication, il s'est agi des actions habituelles d'information :

- la mise à jour régulière du site internet www.chasseaudivonne.fr
- l'envoi du Nos Chasses « spécial Yonne » au mois de septembre dernier, toujours aussi apprécié et qui sera reconduit en 2019.
- l'envoi de lettres d'information par mail à plus de 5 000 d'entre nous, ainsi que des « flash-infos » aux cotisants « contrats de services ».

Maintenant et comme chaque année, je souhaite revenir sur la diminution de nos effectifs : moins 2,7 % au titre de la saison 2018-2019, soit un total de 11 007 adhérents très précisément ayant pris une validation annuelle, et ce, j'allais dire, malgré l'excellente « santé » du sanglier ! Cette chute n'est pas propre à notre département, mais elle est source d'une réelle inquiétude.

Chaque année, nous formons 200 candidats à l'examen du permis de chasser, avec un taux excellent taux de réussite de près de 80 %, grâce à la qualité de formation dispensée par notre service technique, mais cela ne permet pas de compenser les « départs ».

Je rappelle que l'âge et les raisons de santé sont les premiers facteurs de la diminution. Près de la moitié d'entre nous a plus de 60 ans, dont 20 %, plus de 70 ans.

Comme l'a indiqué le Président, tout à l'heure, il ne faudrait pas, non plus, que le coût à la hausse de notre activité, du fait du financement des dommages de grand gibier, soit un autre facteur déterminant de diminution. Si l'on y ajoute législation et réglementations de plus en plus complexes et contraignantes, et interdictions multiples.

Or, moins de chasseurs, c'est une moindre implication dans les aménagements favorables, certes au gibier, mais également à l'ensemble de la faune, une moindre implication dans l'entretien des chemins, des allées et de la nature, et dans la vie économique de nos petites communes, voire même une moindre implication dans la régulation de certaines espèces dites « susceptibles de causer des dommages ».

La chasse, faite de passions et pratiquée par des passionnés, a un rôle essentiel dans la vie rurale, ce que semble ignorer notre société de plus en plus aseptisée et éloignée des terroirs, qui méconnaît les lois de la nature et qui ne supporte plus de voir des chasseurs exercer leur activité, parfaitement légale, le dimanche.

Mesdames, Messieurs, merci de votre attention. »

BOBBOBO

DEPEIGE

* Commission Petit Gibier et bilan du projet associatif « petit gibier » : rapporteur Régis

« Mesdames, Messieurs, comme chaque année, il me revient la tâche de vous présenter au nom de mes collègues, membres de la Commission Technique Fédérale « Petit Gibier », le bilan de la dernière saison de chasse et les résultats des suivis de population qui orienteront notre politique sur ces espèces pour la prochaine campagne.

Bien que reléguée au second plan, la chasse de la petite faune n'en demeure pas moins les premières émotions d'une longue saison. Tout cela partagé avec nos fidèles compagnons, qu'ils soient braqués, épagneuls, setters, peu importe.

La connaissance des prélèvements, de l'évolution des populations et de la reproduction des différentes espèces sont des éléments indispensables à une bonne gestion.

Pour cela, nous vous sollicitons chaque année pour connaître vos tableaux de chasse et pour participer aux différents comrages que nous organisons.

Commençons par les résultats de l'enquête « Tableau de chasse 2018/2019 ».

Le taux de retour est de 62 % avec 1 085 questionnaires retournés. La surface concernée représente 396 000 hectares, soit plus des 2/3 de la surface du département.

Je profite d'ailleurs de cette tribune pour remercier à nouveau tous les responsables de chasse qui ont récolté ces données auprès de leurs chasseurs.

Depuis plus de 30 ans, le Service Technique Fédéral effectue des suivis de population pour de nombreuses espèces.

Les comptages de nuit ont concerné, cette année, 230 communes, soit 1 commune sur 2. L'ensemble des circuits, parcouru 3 fois de janvier à début mars, a totalisé plus de 4 360 kilomètres.

Des opérations de comptage ont également été réalisées pour les oiseaux de plaine (Perdrix grise et rouge), les oiseaux d'eau (Canards, limicoles), les oiseaux de passage (Pigeons, grives, alouettes, bécasse) et les corvidés (Corneille noire, pie bavarde, geai des chênes).

Enfin, autre mode de suivi : le baguage des bécasses, des bécassines et, nouveauté 2018, des canes des bleds.

Pour le lièvre, la situation demeure toujours aussi complexe avec des prélèvements, quasi similaires à la dernière campagne, de 4 210 capucins, et ce, malgré des conditions climatiques au printemps 2018 qui laissaient entrevoir une éclaircie.

Comme chaque année, les observations sont nombreuses du printemps jusqu'aux moissons, mais malheureusement les effectifs s'amenuisent avant l'ouverture. Depuis 10 ans, nous oscillons autour de 5 000 prélèvements, la courbe ne semblant pas vouloir retrouver le niveau des années 2000.

Ces résultats sont en corrélation avec les comptages nocturnes de 2019 qui confirment également cette stabilité avec une moyenne départementale de 1 lièvre observé par kilomètre éclairé.

Dans le détail, l'état de nos populations est toujours aussi hétérogène, la variation s'étalant de 0,1 à 6,1. Les Bastions historiques du lièvre, dépassant les 10 observations au kilomètre, ne sont plus d'actualité.

Première cause avancée, la prédation trop importante sur les levrauts qui impacte la dynamique des populations.

J'en veux pour preuve la superposition de ces deux courbes qui montre bien que, depuis l'explosion des populations de renard, notre lièvre a subi une forte baisse, un doublement de l'indice « renard » ayant entraîné une réduction de moitié de l'indice « lièvre » !

Notons cette année encore des cas de mortalités liées aux maladies avec notamment la tularemie toujours présente : 1 cas à Turny en avril 2018 et 1 cas à Villeneuve sur Yonne en mars dernier. La maladie hémorragique du lièvre, l'E.B.H.S., ne semble pas avoir sévi de façon importante, car aucun cas n'a pu être décelé.

Je vous rappelle que si vous trouvez un cadavre, il est important de le manipuler avec des gants, afin d'éviter toute contamination, et de nous contacter rapidement pour que nous puissions le faire analyser via le réseau SAGIR.

Notre capucin vacille, alors soyons prudents et adaptons nos prélèvements.

Pour le lapin, pas de rebonds. Ancien gibier de base de la chasse française, mais aussi ancienne proie pour de nombreux prédateurs, le lapin de garenne voit sa situation se dégrader d'année en année.

Les comptages de nuit n'ont en effet permis d'observer que 500 lapins contre 2 000. Il y a 10 ans.

L'impact toujours important des maladies, V.H.D., myxomatose, mais aussi la disparition des milieux qui lui étaient favorables (haies, bouchures, talus) ont contribué à ce que ses populations se dégradent.

Le tableau de chasse, avec 2 220 pièces, est ainsi le plus faible jamais enregistré depuis le début de notre enquête, il y a 20 ans.

Cependant, pour peu que son état sanitaire s'améliore, sa dynamique peut être spectaculaire, et ce, sur une même saison ; c'est pourquoi, compte tenu de son potentiel, 25 communes, connaissant parfaitement leur biotope, l'ont malgré tout classé « nuisible ».

Passons à la plume.

Pour les perdrix, le tableau de chasse progresse de 25% pour la grise et de 10 % pour la rouge. Ce résultat aurait pu être attribué à la reproduction 2018, qui s'annonçait prometteuse - même la presse spécialisée s'emballait quelques peu- mais les chiffres d'échantillonnage d'été n'ont pas confirmé nos espoirs avec une reproduction moyenne de 3 jeunes par poule d'été pour la grise et de 2,2 jeunes par adulte pour la rouge.

Cette augmentation du tableau de chasse est donc très certainement imputable à des repeuplements d'été.

Pour pallier ces déficits et afin d'assurer une chasse de qualité, je vous conseille de mettre en œuvre le repeuplement d'été avec des cages de trappe, tel que nous le préconisons au travers de l'opération « perdrix grise » lancée il y a 2 ans.

Cette technique est plébiscitée par la grande majorité des sociétés de chasse qui en ont bénéficié, et cette année, plus de 300 compagnies seront implantées sur 50 territoires.

Pour les comptages par battue à blanc de ce printemps, peu d'embellie, ils se traduisent par une stabilité.

Vallan et Yvineuf, seuls territoires comptés en 2018, obtiennent respectivement 5 couples et 1,7 couple aux 100 hectares.

Malgré tout, beau motif de satisfaction, avec de nouveau, l'organisation de comptages sur la commune de Compiègne et sur le G.I.C. de la Basse Oreuse, dans le Sénonais, où l'on obtient 4,8 et 2,5 couples aux 100 hectares.

La motivation est revenue avec de nouveaux participants aux comptages, comme des non-chasseurs, des randonneurs ; nous ne pouvons que nous en féliciter.

Sachez cependant que ces niveaux de population n'ont plus rien à envier au principal bastion de l'espace : la Beauce, qui a vu ses populations s'effondrer littéralement en passant au-dessous du seuil de 5 couples aux 100 hectares.

Pour le faisan, le tableau progresse aussi avec 24 500 oiseaux. Il est essentiellement constitué d'oiseaux de repeuplement issus d'élevage.

Les volières anglaises donnent toujours d'excellents résultats. Pourtant bon nombre de sociétés n'osent franchir le pas.

Il est vrai que cela demande un peu d'investissement et de temps, mais quel bonheur de pouvoir chasser ces oiseaux dont le comportement est proche du faisan naturel.

A ce jour, 5 volières anglaises subsistent. Seule la volière de Dixmont, qui avait vocation à accueillir des vétérinaires ne reparait pas pour une nouvelle période, faute d'avoir pu implanter l'espèce. De nombreux oiseaux se sont en effet dispersés très loin de leur point de lâcher, parfois plus de 10 Kilomètres.

Il y a dans cette salle des représentants qui se sont lancés dans l'aventure, n'hésitez pas à les questionner.

Après les sédentaires, les migrants.

Cela fait déjà plusieurs hivers que le manque de froid n'inclut pas les oiseaux à migrer comme d'habitude jusqu'à nous.

Cela joue inévitablement sur les tableaux de chasse.

Gibier de début de saison, la caille des blés ne fut pas trop présente avec 310 oiseaux prélevés. Beaucoup d'oiseaux étaient déjà partis avant l'ouverture.

Depuis mai 2018, elle fait l'objet d'un suivi technique plus précis. 2 bagueurs ont été formés et agréés pour la capture de cet oiseau.

Ils ont ainsi mis sous leur filets, 43 oiseaux, qui sont passés à la balance et ont fait l'objet de diverses mensurations, avant de recevoir la précieuse bague, qui n'en doutons pas, nous renseignera sur leur migration.

Pour l'instant, pas encore de nouvelle de ces migrants au long cours qui ont passé l'hiver sous le soleil nord-africain.

Le tableau de chasse becasse s'élève à 2 380, soit 0,2 becasse prélevée par chasseur et par an. Ce chiffre reste dans la moyenne haute de ces dix dernières années. Cependant, nous sommes encore loin des 3 500 à 4 000 oiseaux prélevés au début des années 2000.

Une modification des habitudes migratoires, avec de nombreux oiseaux qui hivernent plus au nord et, des territoires de chasse rendus inaccessibles aux amateurs de la mordorée, du fait de la présence du sanglier, expliquent en grande partie ces chiffres.

Durant l'automne et l'hiver dernier, le Service Technique Fédéral a bagué 20 becasses. 2 autres oiseaux ont été contrôlés déjà porteurs d'une bague.

Le premier, 3 ans après son baguage au même endroit à Bussy en Othe et bagué par le même bagueur ; le second, 10 ans après son baguage au même endroit sur la commune des Bordes et cette fois, par un autre bagueur. C'est une première pour le département. On estime que cet oiseau a déjà parcouru au minima 30 000 kilomètres en 3 629 jours.

Migrateur le plus chassé dans le département, le pigeon ramier fut assez présent cette saison, notamment sur la région Puisaye où certains vols y passèrent une partie de l'hiver.

Le tableau de chasse atteint 24 630 oiseaux. Faut-il y voir là, une conséquence de la bonne glandée de 2019 ?

Le Service Technique Fédéral réalise des comptages depuis plus de 20 ans, au printemps, par la méthode des indices Ponctuels d'Abondance.

Les résultats obtenus, attestent de la bonne vitalité de la population locale qui a progressé en une vingtaine d'année de plus de 100 %. C'est elle qui fournit l'essentiel du tableau de chasse de début de saison.

Rapprochons nous des zones humides et passons maintenant au gibier d'eau.

Le tableau de chasse colvert est resté stable avec 10 900 pièces. L'essentiel est constitué par des oiseaux nés localement ou issus de repeuplement.

Pour la sarcelle d'hiver, 475 oiseaux ont été prélevés, ce qui est une bonne saison. En effet, il a été constaté un bon passage durant l'automne 2018 et un stationnement hivernal plus important que d'habitude. Ce fut le cas notamment sur les marais de la Druyes où l'effectif, sur la bassee nouvellement créée, a oscillé entre 19 et 68 sarcelles d'hiver de septembre à février.

Sans réel coup de froid, les chiffres de l'hivernage au 15 janvier sont restés stables pour les trois catégories : canards de surface, canards plongeurs et foulque macroule.

Depuis plusieurs décennies, il est constaté que le canard colvert se sédentarise partout en Europe.

Les oiseaux d'origine nordique ou continentale ne se déplacent pratiquement plus.

Il nous faut donc gérer notre capital reproducteur. Ce stock pour 2019, a été estimé en augmentation de plus de 25 % par rapport à 2018.

Des comptages viennent d'avoir lieu sur 16 sites de références, où 228 couples ont été estimés contre 166 en 2018.

Sur le terrain, on constate qu'une grande partie des nids est détruite avant l'éclosion. Les canes ne trouvent souvent pas le lieu idéal à l'abri des prédateurs. Il faut alors tout faire pour développer des sites de végétation, voire créer des zones favorables à la reproduction, mais cela n'est pas toujours réalisable.

Aussi, l'une des solutions est la pose de nichoirs artificiels. Depuis de nombreuses années, les chasseurs de gibier d'eau canadiens et américains implantent ces nichoirs « fait maison » avec d'excellents résultats.

L'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau a lancé cette saison l'opération « Balance ton nid » pour développer cette technique. Des brochures sont à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez vous lancer.

Autre espèce emblématique du gibier d'eau : la bécassine des marais.

Le manque d'eau sur de nombreuses zones humides a impacté le stationnement de « la belle au long bec ». Peu de présence et donc un tableau de chasse plus faible qu'à l'habitude, avec 170 bécassines prélevées.

Les opérations de baguage ont été renouvelées sur le marais de la vallée de la Druyes avec 16 oiseaux bagués, 13 marais et 3 sourdes. 2 oiseaux bagués en 2018, ont été contrôlés, confirmant bien l'importance de la zone comme site d'hivernage.

Je vous rappelle que si vous prélevez ou trouvez un oiseau bagué, il faut contacter le Service Technique de la Fédération qui dispose d'un vaste réseau pour en connaître l'origine.

Je terminerai avec les migrateurs par une information concernant les nouvelles techniques d'étude : l'utilisation des radars haute technologie.

Depuis quelques années, l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique s'est vu confié, par les Fédérations des Chasseurs, ces outils qui apportent des chiffres incontestables.

Cette technique présente comme gros avantage de capter les migrations de jour comme de nuit, chose impossible avec l'observation classique pratiquée à l'aide de longue-vue ou jumelles.

Lorsque l'on sait que la très grande majorité des oiseaux migrent de nuit, cela permet d'obtenir des chiffres beaucoup plus fiables sur les effectifs réels des populations. Les chasseurs sont ainsi à la pointe pour le suivi migratoire des oiseaux et même des insectes qui sont capturés par les ondes. Inutile de vous dire que cela fait jaser dans les chaumières de nos opposants.

Le suivi des prédateurs fait également partie de nos missions.

Commençons par le renard.

Avec un prélèvement global de 7 550 pièces, à tir et par déterrage, cette saison 2018/2019 se situe toujours à un niveau très élevé. Si l'on ajoute les quelques 1 000 renards piégés, nous en sommes presque à 9 000 pour le département.

Malgré ce prélèvement important, la courbe des comptages est une nouvelle fois à un niveau très haut, avec un I.K.A. de 0,35 renard observé par kilomètre éclairé.

Le renard n'est pas une espèce en péril, contrairement à ce que les ayatollahs de l'intégrisme vert veulent faire croire au grand public, à grand renfort d'interventions dans les médias.

L'écologie de trottoir trouve ici ses limites face à des données de terrain récolectés, non pas à la petite semaine, mais avec des protocoles scientifiques reconnus.

Aussi, je ne peux que vous inciter à utiliser tous les moyens mis à votre disposition pour limiter cette population vulpine.

Que ce soit par tir d'approche et d'affût du renard dès le mois de juin, par déterrage ou par piégeage. N'oubliez pas que la battue en mars est une intervention importante pour réduire l'impact du renard sur les autres espèces en phase de reproduction.

Quant au piégeage, qui au début des années 2000 était une thérapie de choc, il devient à présent un traitement homéopathique, voire de la médecine douce.

Nous sommes de moins en moins à pratiquer, certains sont atteints par la limite d'âge, d'autres trouvent cela trop contraignant et enfin beaucoup ne croient plus à rien.

Piégeurs, ne lâchons pas ; renard, mustélidés et corvidés doivent être régulés. Que ceux qui piègent et dont le dévouement est grand soient remerciés et encouragés à poursuivre leur effort.

Il ne faut pas non plus négliger les corvidés, notamment la corneille noire et la pie bavarde qui impactent fortement sur la reproduction, principalement des oiseaux.

Il nous reste encore quelques équipements, comme des mangeoires à corbeau ou formes à la Fédération.

Enfin dernière espèce : le blaireau. Ses populations sont toujours aussi florissantes. Bien qu'il soit nocturne, il s'en préleve de plus en plus en chasse à tir, 550 cette saison, contre 250 il y a 10 ans.

Il ne s'agit pas de détruire, mais de réguler cette espèce dont les populations ne cessent de croître sans prédateurs.

Le nombre de contact en complage de nuit a plus que doublé en 20 ans.

Permettez-moi de remercier, M. le Préfet, qui après des années de privation dues à son prédécesseur, a réinstauré la période complémentaire de vénerie sous terre du 15 mai au 14 septembre 2019. Décision empreinte de bon sens et de pragmatisme.

Après ces constats, il est urgent de se poser les bonnes questions pour appliquer la bonne méthode.

Il est indéniable que notre petit gibier subit de lourdes pertes, du fait notamment de 2 facteurs, la prédation et la disparition des milieux favorables à son développement.

Pour le premier la balle est dans le camp des responsables de chasse, même si je suis bien conscient que ceux-ci ont de plus en plus de mal à conserver la gestion sur l'intégralité de leur territoire.

Le gros noir est passé par là ! Il a conquis bien des cœurs, mais il va vider bien des caisses !

Il est facteur de zizanie sur le terrain, certains n'hésitant pas à soudoyer pour quelques ares.

D'ailleurs, pour ces raisons, je pense que le sanglier n'a vraiment pas sa place en plaine. Limiter les prédateurs de façon collective est un impératif pour aider notre petit gibier. Alors chasseurs restons soudés pour plus d'efficacité.

Pour le second, il va devenir impératif que la société, au rang de laquelle on trouve le citoyen, mais aussi notre Administration et nos politiques, prennent enfin des mesures innovantes et efficaces pour que nos plaines redouvrent des espaces de vie et pas de simples supports devenus stériles.

La biodiversité est en chute libre dans ces milieux agricoles, trop artificialisés.

Nous avons dans le monde de la chasse des solutions pour améliorer les choses. Cela fait des décennies que nous expérimentons des aménagements, des techniques culturales respectueuses à la fois de l'environnement, mais aussi de la nécessité pour l'agriculteur de produire.

Les aménagements que nous avons réalisés, il y a 20 ans sur Compiègne ou plus récemment sur Vallan, ont fait école. De nouveaux projets voient le jour comme à Joux la Ville où 15 hectares de bandes fleuries vont être semés dès ce printemps. Parsemés sur les 1 000 hectares de cultures, cette implantation devrait permettre aux insectes de se développer et de coloniser le territoire.

Le but final est de réduire voire de supprimer l'utilisation d'insecticides. Pour rappel, nos petites perdrix, comme d'autres poussins, ont un besoin vital d'insectes dans leurs trois premières semaines de vie.

Pour accompagner ce changement des pratiques agricoles et répondre aux attentes sociétales et environnementales, il devient essentiel et urgent de repenser globalement les systèmes de production.

Encore faut-il que nos politiques et notre Administration qui nous parlent de biodiversité à longueur de temps, parce que c'est un mot à la mode, passent à la vitesse supérieure.

Je prendrais un exemple : le broyage des bandes enherbées et des jachères. Même s'il existe une interdiction réglementaire dans l'Yonne de 40 jours, entre le 5 juin et le 14 juillet, cela est totalement insuffisant.

Faisons preuve de réalisme et regardons comment fonctionnent les espèces :

- En mars-avril, les canes colvert sont sur leur nid, dans les bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- En mai, c'est au tour des faisans, de l'alouette des champs dans les zones herbacées comme les jachères. Les chevrettes y mettent bas également ;

- Mi-juin, éclosions des premières couvées de perdrix qui ont grand besoin d'insectes pour la croissance des jeunes ;

- En juillet c'est la pleine période pour l'élevage des jeunes de nombreuses espèces, oiseaux comme mammifères, les couverts sont importants pour servir de refuges pendant les moissons ;

- Enfin en août, les dernières couvées tardives éclosent, et des espèces, comme la caille des blés, utilisent ces milieux riches pour faire le plein avant de partir en migration.

Comme vous pouvez le constater, en hommes de terrain que vous êtes, je ne fais que décrire le cycle immuable de la reproduction de nombreuses espèces.

Alors vous comprendrez que de voir autorisé le broyage des bandes enherbées ou des jachères pendant toute cette période est un véritable scandale écologique.

En clair, il serait bon que le broyage soit interdit du 1^{er} mars au 31 août. Je vois déjà certains brandir le problème du charbon qui doit être impérativement détruit pour ne pas nuire aux cultures.

Sachez, d'une part, que cette destruction obligatoire est réglée par un arrêté départemental, qui peut donc faire l'objet de modifications. Pour une fois, ce n'est donc pas l'Europe, mais bien chez nous.

D'autre part, conscient du problème que cela peut poser aux agriculteurs, nous concéderions, en tout bon sens, à ce que des dérogations préfectorales individuelles, telles que pratiquées jadis pour le brûlage des pailles, soient délivrées sur les zones instées même en période délicates pour la reproduction.

Que vaut-il mieux, 1 000 mètres carrés de chardon broyés en juin, ou 15 hectares broyés en mai ?

Dans cette affaire, nous serions « gagnant-gagnant ». Un gain en matière de protection des espèces, et ce, pas uniquement pour notre gibier, mais aussi un gain en efficacité et en économie pour l'exploitant agricole, moins de surface broyée, mais mieux ciblée.

Cela serait également un moyen de modifier notre image, de simples producteurs/consommateurs en gestionnaires de l'espace.

Loin de moi l'idée de me heurter à nos partenaires agriculteurs, dont je sais qu'une partie d'entre eux sont déjà convaincus, mais je veux bien :

- Diminuer la population de sanglier
- Pratiquer le tir des corvidés
- Protéger les cultures contre les dégâts,

- Mais on nous donne quoi en échange ? Il nous faut un signal fort de notre Administration de tutelle pour que cela change. Les nombreuses missions, commissions, sous-commissions ou autres réunions « environnementales » ont fait assez de théorie depuis 20 ans, il est grand temps de passer à la pratique.

Tout le monde déplore la perte de biodiversité de nos plaines mais qui prend des décisions suivies d'effets positifs tangibles ? Nos espèces ne peuvent plus attendre, le saupoudrage de « mesurètes » n'est pas suffisant.

Alors, pour que 2019/2020 soit la saison fondatrice pour la renaissance de la petite faune de plaine, Monsieur le Préfet, Madame et Messieurs les élus, nous avons besoin de votre soutien pour poser la première pierre de cet édifice : le non-broyage des bandes enherbées et des jachères du 1^{er} mars au 31 août.

Rappelez-vous ce slogan que nous avons imaginé, notamment pour le marais de la Druyes : « Sans espaces, pas d'espèces ». Le monde de la chasse compte sur vous. Je vous remercie de votre attention. »

Enfin, après avoir ajouté qu'il aurait souhaité plus d'engagement dans l'opération « perdrix grises », M. DEPEIGE insiste sur le fait que la chasse doit rester dans le « train » de la biodiversité.

☺☺☺☺☺☺

Commission Grand Gibier : rapporteur Henri DUBOIS

* Mesdames, Messieurs, bonjour. C'est toujours avec un très grand plaisir que je vous présente le rapport de cette Commission.

Situation du chevreuil : 10 122 chevreuils attribués pour la saison 2018/2019. La réalisation déclarée par les demandeurs de plan de chasse est de 8 937 animaux, soit 88 %.

Tableau de chasse

2016/2017	→ 10 100 attributions	pour 8 997 réalisations	soit 89 %
2017/2018	→ 10 098 attributions	pour 9 003 réalisations	soit 89 %
2019/2020	→ proposition de 10 102 attributions,	soit une stabilisation des effectifs depuis plusieurs années.	

Les populations de chevreuils sont en diminution sur une grande partie du département et en stabilisation au mieux sur le reste.

Il vous suffit de regarder, ne serait-ce que la réalisation qui diminue chaque année avec 89 % cette année, contre 96 % dans les années 90.

De plus, les différents dénombrements nocturnes réalisés cet hiver ont confirmé cette tendance avec un indice kilométrique d'abondance qui passe de 1,03 à 0,82.

Bon nombre de zones ont tout de même conservé les mêmes critères d'attributions que la campagne précédente comme proposition de prélèvement pour la saison 2019/2020.

Si la mauvaise reproduction de l'année dernière pour cette espèce se reproduit cette saison, alors nous constatons probablement de nouveau une diminution des effectifs.

Comme à son habitude, votre Fédération vous a transmis vos demandes de plan de chasse pré-remplies avec la rubrique « tir d'été » systématiquement activée.

Au travers du tir d'été, 31 chevreuils ont été prélevés par 20 demandeurs de plan de chasse différents, soit 0,35 % de la réalisation 2018/2019.

Cette démarche vous permettra, dès la réception de votre arrêté d'attribution, de pouvoir également réguler les renards, à partir du 1^{er} juin. Nous ne pouvons que vivement vous encourager dans cette voie.

A noter que votre Fédération a sollicité Monsieur le Préfet, afin d'obtenir l'autorisation de pouvoir utiliser de la grenaille pour réaliser ce type de régulation.

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, quatre sociétés de chasse vont bénéficier pour une partie de leur territoire, d'une dérogation de Monsieur le Préfet, permettant le tir du chevreuil au plomb (n° 1 ou n° 2).

Aucune remise en cause du tir à balle bien évidemment, simplement permettre aux chasseurs de réguler la population dans des secteurs très particuliers et spécifiques en toute sécurité. Cette solution, même si elle ne donne pas entière satisfaction, semble plus convenable qu'une élimination administrative avec destination de la venaison à l'équarrissage. Mesure qui donne entière satisfaction aux sociétés de chasse qui l'ont sollicitée.

Situation du sanglier

2016/2017 → 12 700 attributions pour 9 805 réalisations soit 77 %

2017/2018 → 14 133 attributions pour 11 637 réalisations soit 74 %

2018/2019 → 18 416 attributions pour 14 694 réalisations soit 80 %

Ce tableau de chasse ne prend pas en compte les tirs de nuits, les battues administratives et la période de destruction du mois de mars.

Nous avons eu 64 % des attributions en première demande, 30 % en seconde demande, 5 % en troisième demande et 1 % pour les quatrièmes/cinquièmes demandes réunies.

Sanglier en mars

La Fédération Nationale des Chasseurs avait obtenu un avis favorable du Conseil d'Administration de l'O.N.C.F.S et du Ministère de Tutelle pour pouvoir chasser le sanglier au mois de mars en modifiant le Code de l'Environnement. Mais c'était sans compter l'avis défavorable de la F.N.S.E.A, qui a bloqué tout le processus.

Vous y ajoutez un nouveau mot d'ordre du syndicat agricole départemental majoritaire toujours en campagne électorale, préparant les imprimés de destruction pour l'ensemble de la profession et ce, sur l'ensemble du département.

Cette manœuvre a pris l'Administration de cours, en conduisant Monsieur le Préfet à prendre un arrêté de destruction départemental en lieu et place d'un arrêté individuel.

Nous sommes dans l'attente des résultats d'une telle mesure, sachant qu'elle barfoque certaines règles de sécurité et prive la Fédération de financement.

Proposition de 14 522 animaux en première attribution pour 2019/2020.

Pour ce faire, des attributions au « fil de l'eau » vous seront accordées, afin de retrouver très rapidement une situation beaucoup plus sereine pour tout le monde.

Nous avons deux records la même année, à savoir : un tableau de pratiquement 14 700 sangliers et une réalisation du plan de chasse de 80 %. Deux résultats intéressants, certes, mais qui caractérisent et reflètent une explosion de l'espèce associée à une adaptation du gestionnaire au système.

L'ensemble des responsables d'unités de gestion devront être très vigilants pour la saison prochaine et adapter leur feuille de route pour éviter les débordements.

Contrairement aux années passées, nous vous invitons - et vous incitons - à tout mettre en œuvre afin de revenir à un équilibre agro/cynégétique qui semble actuellement rompu sur plusieurs zones.

A noter aussi :

- La zone n° 4 LE SEREIN, avec un tableau de 1 559 sangliers
- La zone n° 9 PUISAVE, avec un tableau de 1 421 sangliers
- La zone n° 6 TONNERROIS, avec un tableau de 1 348 sangliers
- La zone n° 13 FORET D'OTHE OUEST, avec un tableau de 1 339 sangliers
- La zone n° 11 LE CHABLISIEN, avec un tableau de 1 300 sangliers
- La zone n° 7 VERMENTONNAIS, avec un tableau de 1 211 sangliers
- La zone n° 14 FORET D'OTHE EST, avec un tableau de 1 046 sangliers

Ces sept zones représentent 9 224 animaux prélevés, soit 63 % du tableau de chasse départemental sans parler des taux de réalisations exceptionnels !!

Il semble difficile, voire même impossible, de parler du sanglier sans évoquer les dommages occasionnés aux cultures agricoles 2018/2019 : 1 082 000 € hors prairie et rosemeis. Pour la campagne en cours, quasiment le même montant que l'année dernière à la même époque.

Nous constatons une légère augmentation qui s'explique tout simplement par deux facteurs majeurs : l'augmentation de la population présente maintenant sur l'ensemble du département et des conditions climatiques atypiques.

Nous enregistrions actuellement un record avec 1 100 déclarations de dommages contre 350 l'année dernière à la même époque. Donc, certes, il y a plus d'animaux, c'est indéniable, mais il y avait également des élections à la Chambre d'Agriculture, et un syndicat majoritaire a cru bon de fédérer ses adhérents en les invitant à déclarer tous les dommages.

Nous en profitons pour féliciter Monsieur Arnaud DELESTRE, le nouveau Président de la Chambre d'Agriculture, avec lequel nous avons souvent travaillé lors de multiples réunions et nous avons toujours pu apprécier ses qualités de discernement et surtout du bon sens. Nous remercions également pour leurs investissements considérables sur tous les dossiers agro/cynégétiques délicats et sensibles, Messieurs Thierry MICHON et Loïc SAUTREAU.

Un très grand merci aux chasseurs qui se rendent disponibles pour accompagner sur le terrain les estimateurs de dégâts de gibier lors de leurs missions. Ils se sentent moins seuls et bénéficient de l'ensemble des informations sur l'itinéraire technique de la culture nécessaire à une indemnisation juste et équitable pour tout le monde.

Le financement des dégâts de grand gibier devient très complexe à gérer et les bonnes nouvelles de diminution de tarification apparaissent au passé. En effet, les augmentations des surfaces endommagées et le prix des denrées corsent logiquement la facture.

Une diminution des chasseurs, chaque année, plus une grande réforme cynégétique, notamment de la validation du permis de chasser conduisant à une suppression du timbre grand gibier, diminuent les moyens de financement.

Il restent deux leviers pour indemniser les dégâts, à savoir : la participation territoriale à hauteur de 600 000 € et le dispositif de marquage qui vous sera proposé au prix de 20 €. Nous espérons vivement que ce prix restera en vigueur toute la saison et que les pressions des uns et des autres ne nous amènent à connaître les soldes de la saison dernière.

Nous rappelons régulièrement au monde agricole que le prix du bracelet est nécessaire, voire indispensable, aux financements des dommages.

Bracelets de remplacement

A partir du 1^{er} juin, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle et dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet.

L'ouverture au 15 août sera de nouveau sollicitée cette saison, sans modalité spécifique, afin de repousser les animaux installés dans les cultures agricoles, principalement le maïs et le tournesol.

Nous avons remplacé 125 dispositifs de marquage pour l'ensemble de la période, sollicités par 68 détenteurs de droit de chasse différents, soit 0,85 % du prélèvement global.

Toujours soucieuse de limiter les dégâts aux cultures causés par les sangliers, avec des moyens simples, peu coûteux et efficaces, la Fédération Départementale des Chasseurs a souhaité reconduire le remplacement des bracelets utilisés entre le 1^{er} juin et le 14 septembre sur l'ensemble du département.

Situation du cerf

2016/2017	→ 756 attributions	pour 532 réalisations	soit 71 %
2017/2018	→ 776 attributions	pour 485 réalisations	soit 69 %
2018/2019	→ 638 attributions	pour 402 réalisations	soit 63 %
Proposition 2019/2020.....	652 attributions		

Les années se suivent et se ressemblent avec des populations de grands cervidés qui diminuent ou se stabilisent au mieux. C'est un excellent bouc émissaire après la tuberculose bovine, les dégâts agricoles, le voilà maintenant dans le viseur des petits propriétaires forestiers privés avec des dégâts.

Si nous pouvons féliciter chaleureusement l'Office National des Forêts pour l'ensemble de son travail dans la gestion de l'équilibre syvo/cynégétique, nous n'en dirons pas autant de certains propriétaires forestiers privés plus préoccupés par la finance que par la biodiversité.

La solution est simple, on ne réfléchit surtout pas, on élimine tout ce qui dérange, éventuellement en payant le dispositif de marquage qui sera remboursé par le chasseur uniquement en cas d'utilisation. Face à de tels comportements, l'espèce ne pourra pas résister encore bien longtemps. La cerise sur le gâteau est que le « sale » boulot d'éradication est réalisé par des chasseurs qui se justifient au motif de la peur de perdre leur territoire.

Quelques dates

En tir d'été, toutes les attributions des grands cervidés pourront être réalisées en tir d'approche ou d'affût, à partir du 1^{er} septembre 2019.

Nous recommandons la mesure prise depuis plusieurs saisons d'ouvrir les grands cervidés en battue, à partir du 13 Octobre 2019 et non pas à l'ouverture générale.

C'est le 9 Janvier 2019 que Monsieur le Préfet de l'Yonne a signé la validation du schéma départemental de gestion cynégétique.

Ce schéma nous apporte quelques modifications réglementaires et permet en partie notamment, un juste retour des choses pour l'agrainage de dissuasion des sangliers.

RAPPEL

Attention, trois réglementations différentes selon les territoires de chasse, sans oublier, à la demande du monde agricole, la signature obligatoire d'une convention avec la F.D.C.Y.

Comme quoi, tout évolue, on peut combattre la technocratie administrative européenne et sans scrupules et s'en inspirer pour l'imposer aux autres, c'est bien français.

Encore, et toujours à la demande du monde agricole, il est formellement interdit d'agrainer avec des pois, ils sont moelleux dans les champs mais coûtent aussi beaucoup plus chers, 3 étoiles sur le Guide de la France Agricole !!

Groupe 1 : cadre général

L'agrainage des populations de sangliers ne peut être mis en œuvre que du 16 Février au 30 Novembre, uniquement par épandage linéaire à plus de 200 mètres des routes et des lisières forestières. La quantité autorisée est de 50 Kg/100 ha/semaine (conformément au S.D.G.C).

Cependant, pour la période d'interdiction, en cas de fructification forestière faible voire absente, un système dérogatoire pourra être active par notre Fédération.

Groupe 2 : points noirs

Idem au groupe 1, avec une cartographie en plus des zones d'agrainage et il n'y aura pas de système dérogatoire durant la période d'interdiction.

Groupe 3 :

Seulement deux zones du département sont concernées à titre expérimental à la demande de Monsieur le Préfet, et cela pour trois ans sur la Forêt d'Ohre Ouest (13) et le Sénonais (19).

Agrainage idem au groupe 1, mais impérativement de façon continue toute l'année.

Ce groupe 3 sera sous haute surveillance de façon à évaluer l'impact de l'agrainage sur les dégâts aux cultures agricoles et de suivre l'évolution de la population de sangliers.

A ce jour, 220 demandeurs de plan de chasse ont contractualisé une convention d'agrainage avec la F.D.C.Y.

L'agrainage est fondamental pour maintenir en forêt les animaux et permettre de diminuer considérablement la facture des dégâts. De plus, il est indispensable et nécessaire d'agrainer en période de fermeture de la chasse.

Nous avons des quantités maxi à respecter qui devraient être un minimum en période de fermeture.

La dotation électrique n'est pas toujours la solution miracle malheureusement, souvent elle déplace le problème.

Le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique conserve pour l'espèce Grands Cervidés sept zones de gestion, bien évidemment dans le strict respect de l'équilibre agro/syvo/cynégétique.

L'ensemble des dispositifs de marquage sont maintenus en l'état.

Le Cerf Elaphe Mâle de Récolite (C.E.M.R.) reste un animal présentant deux empannures.

Gestion adaptative

Trois zones sont concernées par cette mesure : la zone 1 le Morvan, ancienne zone gérée et deux nouvelles zones, la 17 le Nord Sénonais et la 19 le Sénonais,

Les zones pour lesquels les cerfs feront l'objet d'une gestion adaptative, n'utiliseront que des dispositifs de marquage Cerf Elaphe Indéterminé Jeune (C.E.I.J.).

Sécurité

En matière de sécurité, les résultats sont dans l'ensemble très satisfaisants, au niveau national avec, pour la première saison où nous constatons une baisse considérable des accidents mortels, 7 contre 14 la saison dernière.

En contrepartie, l'Yonne a vécu une saison noire, véritablement une saison « cauchemardesque » avec 5 accidents mortel lors d'une partie de chasse aux canards : le chasseur chute lors du franchissement d'un fossé avec son arme chargée, c'est malheureusement l'auto accident.

Pour les 4 accidents corporels, ils sont associés à la chasse du grand gibier en battue et systématiquement caractérisés par une grossière faute de sécurité : tir après le signal de fin traque, non-respect de l'angle de sécurité, déplacement en cours de battue et défaut majeur d'organisation.

Avec une simple application des règles élémentaires de sécurité qui sont enseignées actuellement aux candidats à l'examen du permis de chasser, nous aurions évité tous ces accidents plus stupides les uns que les autres.

Rappel

Le Schéma Départemental de gestion cynégétique prévoit que le port d'un équipement fluorescent de haute visibilité, à savoir : un gilet, un baudrier ou une veste, est obligatoire pour les chasseurs et leurs accompagnateurs au cours des battues au grand gibier.

Attention, le port à l'épaule grâce à une bretelle, une bandoulière, d'une arme soit chargée, soit approvisionnée, lors d'une action de chasse en battue, est interdit.

Rappel de l'arrêté du 1^{er} août 1986

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas, l'arme doit être déchargée. Je vous rappelle que notre Service Technique dispense des formations à la sécurité à la chasse au grand gibier, n'hésitez surtout pas à le contacter.

Votre Fédération avait sollicité la réciprocité des territoires sur une bande de 100 mètres dans le but de faciliter la réalisation du plan de chasse en toute sécurité et après accord des responsables.

Mesure qui n'a pas pu être validée dans l'Yonne, car non réglementaire, alors qu'elle est active dans le département du Cher et renouvelée.

Le schéma départemental de gestion cynégétique ne s'applique qu'aux chasseurs ; c'est un outil normalement conçu pour expérimentaler des nouveautés améliorant le loisir cynégétique en respectant les autres acteurs et non contraire à la loi.

Subventions fédérales

Les subventions fédérales restent inchangées pour la saison qui se termine. N'oubliez pas de renseigner et de retourner votre imprimé de demande de subventions, accompagné des factures originales, avant le 1^{er} septembre 2019 à votre Fédération.

Chaque zone de gestion recevra de notre Fédération 3 € par demandeur de plan de chasse pour assurer ses frais de fonctionnement engendrés par l'obligation de réunir tous les demandeurs de la zone.

Aménagements et protections

Les aménagements, bien adaptés à un territoire, valorisent la faune sur le plan tant qualitatif que quantitatif. Les jachères faune sauvage, toujours de moins en moins nombreuses, et les cultures à gibier bien élaborées, permettent la mise en place de cultures de dissuasion dont l'implantation bien répartie fait baisser le coût des dégâts tout en augmentant la capacité d'accueil du territoire surtout en l'absence de fructification forestière.

En système de protection, il est préférable d'utiliser la clôture électrique qui a pour avantages d'être facilement amovible et peut donc être installée pendant une période limitée à condition de l'entretenir.

Le tonn-foit, quant à lui, ne s'utilise que sur une très courte période, pratiquement uniquement sur semis.

Pour des conseils, des contrats, du matériel de protection, n'hésitez pas à contacter le Service Technique de notre Fédération.

La Fédération propose régulièrement, à tous les bénéficiaires d'un contrat de services, son tarif préférentiel sur le matériel de protection. En effet, il est souhaitable que chaque unité de gestion puisse disposer de matériel afin de répondre aux situations d'urgence. La Fédération Départementale des Chasseurs propose en rétrocession du matériel de protection à l'ensemble des demandeurs de plan de chasse.

Nous vous remercions aussi que votre Fédération rétrocède des gilets ou baudriers fluorescents, des plaquettes numérotées permettant la matérialisation des postes de tir, ainsi que des miradors.

Nous vous proposons également deux modèles de panneaux « chasse en cours » pour apposer sur les allées, sommières, sentiers.

Tout cela bien évidemment dans la limite des stocks disponibles et uniquement aux cotisants-contrat de services à jour de leur cotisation.

Votre Fédération vous propose de réaliser la cartographie de votre territoire de chasse sur grand format (un mètre sur un mètre vingt-cinq) afin de faciliter l'organisation de vos journées de chasse.

Nous remercions gracieusement aux demandeurs de plan de chasse qui en font la demande un registre de battue réalisé par notre Fédération, afin de vous faciliter l'organisation de vos parties de chasse en toute sécurité.

Association Française pour l'Avvenir de la Chasse aux Chiens Courants

L'Association a obtenu fin décembre 2018, la modification de l'article L.424-4 du code de l'environnement, donnant ainsi plus de souplesse au texte régissant les dispositifs de localisation des chiens.

Ils peuvent désormais être utilisés pendant l'action de chasse uniquement afin d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité.

Suivi sanitaire : la peste Porcine Africaine, c'est quoi ?

C'est une maladie virale, qui est décrite pour la première fois au Kenya en 1910 et qui atteint uniquement les suidés domestiques et sauvages pour laquelle il n'existe malheureusement pas de vaccin.

Ce n'est pas une zoonose, donc ce n'est pas une maladie dangereuse pour l'homme. Le virus est très résistant, trois ans dans un congélateur, voire 300 jours dans du jambon sec par exemple. Il se transmet principalement par contact direct ou indirect entre les animaux.

En France, il y a déjà eu des foyers sporadiques en 1964, 1967 et 1974. Apparue en septembre 2018 en Belgique, au bord de la frontière Française, ce pays compte plus de 710 cas positifs à ce jour.

Les animaux contaminés meurent en deux, voire trois jours maximum, d'une fièvre hémorragique accompagnée d'un comportement ataxique.

Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour protéger notre pays de ce virus, afin d'éviter une catastrophe écologique et économique.

Je vous remercie pour votre attention. »

BOUCHÉ

Bilan des projets associatifs

➤ Perth Gibier :

- Résultat comptable 2017/2018

-19 721,00 €

Les fonds restant à utiliser pour ce projet associatif sont de 10 963,45 € au 30 juin 2018.

- Bilan 2018/2019 (pour mémoire) :

- 27 250,00 €

Le résultat comptable 2017/2018 est approuvé, à main levée, à l'unanimité.

Comme précisé dans le rapport du Président LE CAS, le Conseil d'Administration n'a pas souhaité proposer à l'Assemblée Générale une nouvelle affectation de fonds. Conséquemment, les charges et recettes 2019-2020 des opérations « petit gibier » ne feront pas l'objet d'une affectation spécifique.

➤ Morais de la Vallée de la Druyves : Patrick GUERREAU

« Mesdames, Messieurs, c'est avec grand plaisir que je vais vous présenter l'actualité de notre territoire des marais de la Vallée de la Druyves.

Cette vitrine sur le savoir-faire du monde de la chasse en matière de gestion et de réhabilitation des milieux naturels, est désormais opérationnelle.

L'inauguration a eu lieu le 2 juin dernier, en présence de plus de 50 personnes, dont de nombreuses personnalités : Mme FLUGIER, Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme CROUZET, Députée, M. GENDRAUD, Président du Conseil Départemental, M. SCHNEIDER, Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Amont, de conseillers départementaux, des maîtres de Druyves les Belles Fontaines et Andryes et de présidents d'associations.

Après avoir fait une halte à chaque panneau d'information, la visite de terrain s'est conclue par une séance de découverte à l'observatoire, où de nombreux oiseaux étaient présents sur la bassee.

La présentation du projet, au travers de deux films projetés en salle, a suscité de nombreuses questions prouvant bien l'intérêt porté à cette réalisation par les différentes instances départementales.

Le 27 juillet, M. LATRON, Préfet de l'Yonne, accompagné de M. ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires, nous a fait l'honneur de nous rendre visite pour que nous puissions lui faire partager notre réalisation.

Comme nous l'avons expliqué à ces occasions, nous avons choisi, non pas de protéger pour protéger, mais de réhabiliter pour partager :

- Partager le « savoir-faire » du monde de la chasse sur ce type d'opération,
- Partager nos connaissances sur la biodiversité
- Partager notre vision de la gestion raisonnée des espèces et des milieux dans l'intérêt général

Pour ce faire, nous avons créé un parcours pédagogique « A la découverte des zones humides » qui présente, en 13 panneaux, la richesse de ces milieux si fragiles.

Le cheminement sur le plateau en bois, d'environ 350 mètres, conduit jusqu'à un observatoire situé au cœur de cet espace.

Nous avons souhaité que le visiteur soit en immersion dans le milieu pour que tous ses sens soient en éveil.

Ce parcours est en visite libre pour le grand public. A terme, des visites guidées pour les scolaires ou les groupes y seront organisées.

Côté communication, la Fédération a adhéré à « Bourgogne Buissonnière », une association de valorisation du tourisme en Puisaye, qui a notamment pour site « phare », le Château de Guédelon.

Cela nous permet ainsi d'être référencés comme site touristique en offrant une bonne visibilité notamment au travers du site internet et des cartes touristiques spécialement éditées.

D'autres démarches ont été entreprises pour faire connaître ce lieu auprès des randonneurs ou de l'Éducation Nationale, via le Centre Départemental de Ressources en Sciences de l'Yonne.

Nous sommes également intervenus début décembre 2018 auprès du service des routes du Conseil Départemental pour obtenir la mise en place de panneaux directionnels. A ce jour, nous n'avons pas de retour, ce qui risque d'être dommageable pour la saison touristique qui arrive.

Sur le terrain, comme chaque année, un entretien a été réalisé pour contenir la végétation arborescente. Ainsi, les bœufs Highland ont pâturé de septembre à décembre : 2 hectares et demi ont également fait l'objet d'un nettoyage par coupe rase des rojets de saule et autres semi-hligneux.

Cette action complémentaire est nécessaire, si l'on ne veut pas que les parcelles « s'enrichissent » de nouveau et redevennent inhospitalières pour les oiseaux d'eau.

Autres travaux engagés cette saison, la coupe des saules sur les 3 lots de la « bassee ».

Cette végétation présentait en effet de nombreux inconvénients; elle rendait impossible l'utilisation de cet espace comme reposoir pour les oiseaux et coupait toute visibilité pour l'observation sur le fond de la « bassee ».

Notre opération de réhabilitation a déjà fait école. Des syndicats de bassin, comme le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, qui après avoir visité le site, s'en sont inspiré pour monter des projets similaires.

L'étude du Syndicat Mixte Yonne Beuvron, anciennement le Syndicat intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Beuvron, est en cours pour prolonger le réaménagement sur la partie aval du marais.

A ce titre, nous sommes en discussion pour mettre en place une passerelle qui permettrait d'enjamber la Druyves afin d'avoir accès à ce nouvel espace aménagé. Ce projet est piloté par le service environnement du Conseil Départemental de l'Yonne qui en assure la coordination.

Je terminerai en remerciant de nouveau tous nos partenaires techniques et financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui est présente à nos côtés depuis 2000, le Conseil Départemental de l'Yonne qui nous a permis d'accéder à sa politique Espaces Naturels Sensibles, et notamment Mme CROUZET, qui a cru à notre projet dès le départ, en soutenant notre dossier, lorsqu'elle en était encore Présidente de la commission Environnement, et enfin, la Fédération des pêcheurs de l'Yonne, représentée par ses présidents successifs, Messieurs BREDEAU et BOUCAUX, qui ont très vite compris l'intérêt piscicole de notre aménagement global.

Je remercie également, les professionnels de ces structures pour leurs compétences et conseils avisés ainsi que les différents prestataires (bureau d'études, entreprises). Toutes ces personnes ont contribué à la réussite de ce projet.

Comme vous le savez tous, notre faune sauvage souffre, non pas d'une utilisation excessive, mais de la modification ou de la disparition de ses milieux de vie. Sans espaces favorables, pas d'espèces. Comme le dit Jacques Hamelin, grand visionnaire sur l'évolution des milieux et créateur de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage : « Tout n'est pas perdu »

Le résultat est ici : la renaissance d'un marais tourbeux qui accueillie, de nouveau, des espèces disparues du site depuis plus d'un demi-siècle.

A un excès de communication tout azimut, nous, Chasseurs de l'Yonne, préférons l'action. C'est un challenge d'intérêt général. Je vous remercie de votre attention. »

- Résultat comptable 2017/2018 :

⇒ Entretien parcelles	- 466 657,27 €
⇒ Etudes et recherches	- 1 440,00 €
⇒ Divers	- 1 178,61 €
⇒ Subventions	+ 435 007,00 €

Les fonds restant à utiliser pour ce projet associatif sont de 97 182,57 € au 30 Juin 2018.

Cotisations approuvées, à main levée, à l'unanimité.

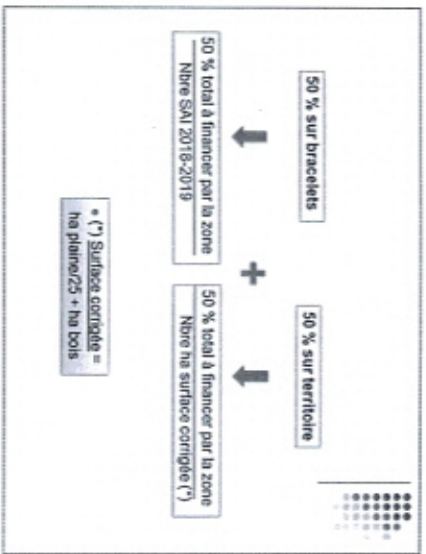
> Participation territoriale n° déficits de sanglier n° 2019-2020

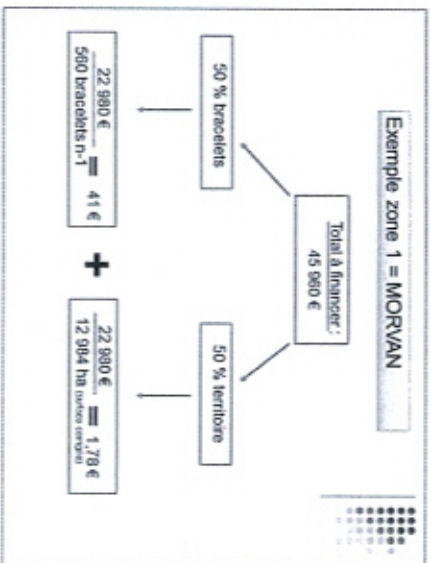
Montant à financer : 600 000 €
avec 50 % sur bracelets SAI 2018-2019 et 50 % sur territoires de chasse

Selon calculs et exemples suivants :

Montant à financer par zone

N° zone	Zone	Superficie Nbr/2018	Superficie Nbr/2019	Montant à financer
1	MORVAL	7,26	7,26	43 800 €
2	VEZELIN	3,24	3,24	19 440 €
3	PRETOY	4,25	4,25	25 500 €
4	BERIEN	18,29	18,29	111 300 €
5	ST-JEAN	1,25	1,25	7 500 €
6	TOUENHOIS	3,25	3,25	19 500 €
7	VERMONTIENS	7,93	7,93	47 700 €
8	AUREMOIS	4,28	4,28	25 680 €
9	VIERRE	13,90	13,90	83 400 €
10	VIERRE	7,25	7,25	43 500 €
11	CHALLAIS	18,29	18,29	111 300 €
12	ARRANCON	9,91	9,91	5 880 €
13	FO OUEST	7,24	7,24	43 680 €
14	FO EST	5,48	5,48	32 880 €
15	SUD GATINAIS	7,91	7,91	47 460 €
16	BENS NOIR	9,25	9,25	55 500 €
17	HOMO GATINAIS	3,98	3,98	23 880 €
18	VALLÉE YONNE	9,00	9,00	54 000 €
19	BERIENS	2,78	2,78	16 680 €
20	VALLÉE YONNE	9,94	9,94	59 640 €
21	ZOIRANT SUD	9,24	9,24	55 440 €
		TOTAL	600 000 €	





N°	Commune	SAI 2018-2019		Territoires	
		Superficie (ha)	Coût (€)	Superficie (ha)	Coût (€)
1	MORVAN	560	22 880	12 984	22 800
2	VEZELLEN	27 200	108 800	13 600	108 800
3	FRETOY	17 000	68 000	17 000	68 000
4	SERREIN	15 000	60 000	15 000	60 000
5	ST-JEAN	4 000	16 000	4 000	16 000
6	TORRERROIS	9 000	36 000	9 000	36 000
7	VERMENTONNAIS	27 800	111 200	27 800	111 200
8	AUXERRES	6 300	25 200	6 300	25 200
9	PUSAYE	41 200	164 800	41 200	164 800
10	VRIN	8 800	35 200	8 800	35 200
11	CHABLAIEN	19 000	76 000	19 000	76 000
12	ARRANCON	2 200	8 800	2 200	8 800
13	FO OUEST	1 200	4 800	1 200	4 800
14	FO EST	1 200	4 800	1 200	4 800
15	SUD GATINAIS	20 200	80 800	20 200	80 800
16	SENS NORD	3 000	12 000	3 000	12 000
17	NORD GATINAIS	11 800	47 200	11 800	47 200
18	VALLEE DE L'YONNE	0	0	0	0
19	SENONAIS	8 300	33 200	8 300	33 200
20	VANNE	1 200	4 800	1 200	4 800
21	JOIGNY SUD	1 200	4 800	1 200	4 800
TOTAL		306 000	1 836 000	221 872	300 000

EXEMPLE :
Demandeur sur zone 1 :

- Nbre bracelets SAI 2018-2019 : 30
- Territoire de 100 ha paille et 250 ha bois (100 ha paille / 25) = 4 + 250 ha bois = 254 ha corrigés
- 30 SAI x 41 € = 1 230 €
- 254 ha x 1,78 € = 452,12 €
- Montant participation territoriale 2019-2020 = 1 230 € + 452,12 € = 1 682,12 €

N°	Commune	SAI 2018-19		Territoires	
		Coût SAI (€)	Coût (€)	Coût SAI (€)	Coût (€)
1	MORVAN	41 €	4,78	41 €	4,78
2	VEZELLEN	19 €	0,08	19 €	0,08
3	FRETOY	17 €	0,04	17 €	0,04
4	SERREIN	33 €	3,64	33 €	3,64
5	ST-JEAN	17 €	0,09	17 €	0,09
6	TORRERROIS	7 €	0,43	7 €	0,43
7	VERMENTONNAIS	18 €	1,05	18 €	1,05
8	AUXERRES	14 €	0,72	14 €	0,72
9	PUSAYE	21 €	1,79	21 €	1,79
10	VRIN	10 €	0,52	10 €	0,52
11	CHABLAIEN	13 €	1,43	13 €	1,43
12	ARRANCON	18 €	0,80	18 €	0,80
13	FO OUEST	13 €	1,26	13 €	1,26
14	FO EST	12 €	1,28	12 €	1,28
15	SUD GATINAIS	29 €	2,03	29 €	2,03
16	SENS NORD	30 €	1,40	30 €	1,40
17	NORD GATINAIS	10 €	1,33	10 €	1,33
18	VALLEE DE L'YONNE	0 €	-	0 €	-
19	SENONAIS	14 €	1,00	14 €	1,00
20	VANNE	1 €	0,06	1 €	0,06
21	JOIGNY SUD	1 €	0,06	1 €	0,06

• Cas particuliers :

- Nouveau demandeur : Attr. moyenne 2018-2019 de la zone proratisée à la superficie du territoire et superficie 2019-2020
- Augmentation et diminution superficie : Nbre bracelets SAI 2018-2019 et superficie 2019-2020
- Regroupement de territoires : Cumul attributions bracelets SAI 2018-2019 et cumul superficies 2019-2020

Les propositions de calculs et de cotisations sont approuvées, à main levée, à l'unanimité moins 1 abstention représentant 33 voix, sur un total de 1 455 voix.

Note des résolutions

1ère résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation et les activités de la Fédération, le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice, le rapport du Commissaire aux Comptes sur les mêmes comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, qui se soldent par un déficit de (-) 279 353,45 € et donne quitus aux administrateurs.

Résolution approuvée, à main levée, à l'unanimité.

2ème résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2018, se solde par un déficit de (-) 279 353,45 € ; qu'il y a lieu de retrancher de ce résultat les pertes générées par les projets associatifs :
-> Perte sur projet « petit gibier » : (-) 19 721,00 €. Ce résultat est affecté en compte réserves de gestion « petit gibier » ;
-> Perte sur projet « Réhabilitation Marais de la Vallée de la Druyes » : (-) 34 268,88 €. Ce résultat est affecté en compte réserves de gestion « Marais de la Druyes ».

Constate un résultat déficitaire de (-) 225 363,57 € qui est affecté en « réserves de gestion ».

Résolution approuvée, à main levée, à l'unanimité.

3ème résolution : Affectation des réserves

Affectation de 2 529,60 € du compte « Fonds Habitat Départemental » au compte « réserves de gestion »
Affectation de 579 237,34 € du compte « réserves de gestion » au compte « réserves immobilisées ».

Résolution approuvée, à main levée, à l'unanimité.

4ème résolution : Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conclusions dudit rapport, qui stipulent l'absence de conventions au cours de l'exercice 2017/2018.

Résolution approuvée, à main levée, à l'unanimité.

5ème résolution : Budget 2019-2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier, approuve le budget prévisionnel 2019/2020, tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration et qui se solde par un résultat prévisionnel de (+) 17 300 € (dont projets associatifs) ;
hors projets associatifs : (+) 24 300 €.

Résolution approuvée, à main levée, à l'unanimité.

BOYBOYBO

Demande d'autorisation pour toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immubles fédéraux

A l'unanimité et à main levée, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil pour acquérir, échanger et vendre, le cas échéant, des immeubles fédéraux.

BOYBOYBO

Propositions des dates d'ouvertures et de clôtures de la chasse 2019/2020

Ouverture générale : 15 septembre 2019
↳ Fermeture générale : 29 février 2020
sauf exceptions suivantes :

ESPECES	OUVERTURES	CLOTURES
- Faisan commun et vénéré	15 septembre 2019	31 janvier 2020
- Perdrix grise et rouge	15 septembre 2019	31 janvier 2020
- Lièvre :		
- communes soumises à plan de chasse	15 septembre 2019	17 novembre 2019
- communes vicieles hors plan de chasse(*)	29 septembre 2019	19 octobre 2019
- autres communes	15 septembre 2019	5 octobre 2019
- Chevreuil, cerf sika, daim, mouflon	15 septembre 2019	29 février 2020
- Cerf élaphe		
- à l'approche individuellement	15 septembre 2019	29 février 2020
- en battue	13 octobre 2019	29 février 2020
- Sanglier	15 août 2019	29 février 2020
- Chevreuil, daim et sanglier :		
- à l'approche ou à l'affût	1 ^{er} juin 2019	
- Sanglier :		
- en battue, sur demande individuelle et après autorisation préfectorale	1 ^{er} juin 2019	
- Cerf et mouflon,		
- à l'approche ou à l'affût, sur demande individuelle et autorisation préfectorale	1 ^{er} septembre 2019	
- Chasse à courre, à cor et à cri	15 septembre 2019	31 mars 2020
- Chasse sous terre	15 septembre 2019	15 janvier 2020
- Biaisreu	15 mai 2020	14 septembre 2020

(*) CHEMILLY SUR SREIN, CHITRY, COLLAN, COULANGES LA VINEUSE, FLEYS, FONTENAY PRES CHABLIS, IRANCY, JUSSY, (LA) CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LIGNONNELLES, MALIGNY, ST BRIS LE VINEUX, VALUX, VEZEYAY, VILLY

↳ Heures journalières de chasse

- de 8 h à 18 h, du 15 septembre 2019 au 26 octobre 2019
- de 9 h à 17 h, du 27 octobre 2019 au 29 février 2020

↳ Chasse en temps de neige interdite, à l'exception :

- de l'application du plan de chasse (cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, mouflon, sanglier)
- de la chasse à courre du grand gibier et de la vénerie sous terre
- de la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier
- de la chasse du gibier d'eau, ainsi que le tir des ragondins et rats musqués.

Propositions approuvées, à main levée, à l'unanimité.

XXXXXXXXXX

Interventions d'associations spécialisées

- Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne

M. BELVAL déplore, en préambule, que l'APAY, constituée en 1990, compte aujourd'hui 416 adhérents, alors qu'elle en dénombrerait 700 voici plusieurs années.

Après avoir listé les différentes actions de l'association, il ajoute que nous sommes dans l'attente de l'arrêté ministériel qui fixera la liste des espèces susceptibles de commettre des dommages – groupe 2, pour la période 2019-2022.

A ce propos, M. BELVAL tient à adresser ses remerciements à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération pour la constitution des dossiers, qui, l'espère-t-il, permettra de conserver la liste actuelle. Le classement de la Pie Bavarde, espèce qui ne figurait déjà plus sur la liste, n'a pas été sollicité, en l'absence de données.

Il invite les chasseurs à collecter des éléments chiffrés, notamment avec les fiches « dégâts » mises à leur disposition, et ce, dans la perspective du prochain classement en 2022.

- Association des Gardes-Particuliers de l'Yonne

M. HOGUET regrette que les gardes-particuliers bénévoles ne soient pas suffisamment reconnus dans leur fonction, tant par leurs employeurs que par les « politiques ».

- UNUCR

M. TARAVALLIER remercie, tout d'abord, la Fédération d'avoir consacré un sujet sur la recherche au sang, dans le schéma départemental de gestion cynégétique, même si toutes les dispositions sollicitées par son association n'ont pas été satisfaites.

Il exhorte vivement les responsables de chasse à contacter les conducteurs agréés, qui sont des personnes bénévoles, ayant suivi un stage de formation et dont les coordonnées figurent sur le carton annuel de réglementation de la chasse diffusé par la Fédération. Il souligne enfin les résultats satisfaisants de la recherche au sang dans notre département.

XXXXXXXXXX

Interventions des personnalités

- M. DELESTRE, **Président de la Chambre d'Agriculture**, tient en premier lieu à remercier les chasseurs qui remplissent leur mission de réguler les populations de sanglier, afin de tendre à l'équilibre agro-cynégétique.

- Toutefois, la situation reste préoccupante dans un certain nombre de zones, alors que les « outils » existents pour réduire les populations affût et approché dès le 1^{er} juin et battue à compter du 15 août- mais ne sont pas encore suffisamment mis en œuvre dans le département.

- Quant à l'agrainage de dissuasion de sanglier, qui fait débat dans les instances agricoles, M. DELESTRE considère, pour sa part, qu'il n'est pas la solution idéale et ne peut se concevoir que s'il y a équilibre. Dans les secteurs avec surpopulations d'animaux, l'agrainage peut, en effet, selon lui, avoir tendance à « entretenir » ces populations, plutôt que d'éviter qu'elles ne sortent des massifs forestiers.

- Concernant le broyage et tout en comprenant parfaitement la préoccupation des chasseurs sur ses effets néfastes pour la faune, M. DELESTRE est prêt à une réglementation supplémentaire, une sensibilisation des exploitants agricoles, qui, à son avis, pourrait porter ses fruits et serait beaucoup plus constructive. La période de non-broyage sollicitée par la Fédération lui semble, en tout cas, inconcevable et nécessiterait un nombre conséquent de dérogations.

- M. DELESTRE conclut son intervention en appelant au bon sens, au dialogue et à la compréhension mutuelle entre agriculteurs et chasseurs. Il y a lieu d'éviter au maximum les polémiques et de travailler efficacement pour retrouver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

- M. BONNEFOND, **Conseiller Départemental, représentant M. GENDRAUD**, indique que le Conseil Départemental continuera à être aux côtés de la Fédération pour l'accompagner dans d'éventuels autres projets, comme ce fut pour la renaturation des Marais de la Vallée de la Droyes. Il souligne la faculté des chasseurs à avoir su s'adapter à l'évolution de la société.

- Mme VERIEN, **sénatrice de l'Yonne**, qui a suivi les amendements votés par le Sénat du projet de loi sur la réforme de la chasse, précise qu'ils lui semblent plutôt favorables aux chasseurs, à l'exemple de celui relatif à leur représentation au sein du futur OFBC. Cet amendement devrait être le plus discuté au sein de la Commission Mixte Paritaire qui ne s'est pas encore réunie. Reste toutefois posé le financement de l'établissement.

- Elle informe l'Assemblée que le délit d'entrave à la chasse a été voté à l'Assemblée Nationale ; il est assorti au maximum d'un an d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

- Mme VERIEN conclut son intervention en précisant qu'elle interviendra toujours en soutien des chasseurs et que la Fédération ne doit pas hésiter à la solliciter.

- M. ROUSSEL, **Directeur Départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet**, souhaite intervenir sur trois points :

- le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, signé en début d'année, qui lui semble être un document, à la fois équilibré et utile et qui comprend l'expérimentation pour 3 ans d'un agrainage de dissuasion de sanglier, autorisé toute l'année, sur 2 zones de gestion. Cette expérimentation fera l'objet d'un bilan qui sera scrupuleusement analysé ;

- Le second sujet concerne les sangliers, réel sujet d'inquiétude pour l'Administration : il y a urgence à réduire leurs populations sur certaines zones de gestion, plus particulièrement sur celle du Serain, et ce, sans que soient donnés des consignes de tir ;

- le troisième point évoqué est celui de la PPA (Peste Porcine Africaine) : contrairement à la Belgique, aucun cas n'a été pour l'instant diagnostiqué en France, où 112 kms de clôture fixe ont été posés à la frontière.

Il convient cependant d'être très vigilant, car l'arrivée de la PPA aurait, non seulement des conséquences catastrophiques pour la filière porcine, mais également pour la chasse. Dans les zones proches de la frontière (zone blanche), un « dépeuplement » complet des animaux a, en effet, été effectué. Il y a donc bien nécessité de réguler les sangliers, car « plus ils sont nombreux, plus la PPA a de risque de se développer ».

photo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures, par le Président LECAS.

Le Secrétaire

G. BALLET

Le Président

O. LECAS